



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 27 janvier 2020, a adopté le règlement suivant :

04-047-206 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte intitulé « La densité de construction », pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de remplacer le secteur de densité 14-14 (bâti de 2 à 6 étages), situé au sud de la voie ferrée, par le secteur de densité 14-13. Il élargi également ce dernier à même une petite partie du secteur 14-09 (bâti de 1 à 3 étages), pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese. Les nouveaux paramètres du secteur 14-13 permettront un bâti de 2 à 12 étages et un taux d'implantation de faible ou moyen. (CM20 0088)

À la suite de l'avis publié le 3 février 2020 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-206 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 5 mars 2020 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 12 mars 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat